

**Projet de résolution relative à la rémunération
des administrateurs élus pour 2023-2024**

ATTENDU les prévisions budgétaires adoptées lors de la séance du conseil d'administration du 14 septembre 2022.

ATTENDU l'obligation de présenter une résolution aux membres de l'Ordre sur la rémunération des administrateurs à l'assemblée générale annuelle 2022 conformément à l'article 104 du Code des professions.

ATTENDU la recommandation du comité d'audit et de gestion des risques de maintenir à 135 \$ pour une réunion de 4 heures et moins et à 270 \$ pour une réunion de plus de 4 heures la rémunération des administrateurs élus du conseil d'administration, à l'exception de la présidence.

ATTENDU que le conseil d'administration recommande aux membres réunis lors de l'assemblée générale annuelle, d'approuver la rémunération des administrateurs élus du conseil d'administration, telle que détaillée dans la présente résolution.

SUR UNE PROPOSITION DÛMENT APPUYÉE, IL EST RÉSOLU :

D'APPROUVER conformément à l'article 104 du Code des professions, la rémunération des administrateurs élus du conseil d'administration pour l'exercice financier 2023-2024, telle que détaillée dans la présente résolution.